

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL A PROJETS / SANTÉ PUBLIQUE

Règlement 2018

Sommaire

Contexte et enjeux de santé publique en région

Volet 1 — Santé des jeunes

Volet 2 — Santé des populations vieillissantes

Volet 3 — Santé solidarités

Les modalités d'intervention de la Région

Contexte et enjeux de santé publique en région

L'état de santé des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur est globalement favorable. Il s'inscrit dans les grandes tendances de la population française. Toutefois, il est nécessaire de tenir compte des disparités liées à notre territoire et à notre population ; les enjeux de santé publique en région sont spécifiques selon les niveaux et les âges de la vie, avec des situations particulières, et ce, notamment chez les jeunes et les personnes âgées. C'est pourquoi la Région entreprend de répondre aux besoins de santé de ces publics, au travers d'un appel à projets « Santé publique », dont le règlement fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

Si notre région compte près de 840 000 jeunes, elle est aussi particulièrement concernée par le vieillissement de la population, les personnes âgées de 60 ans et plus constituant 27,7 % de sa population en 2015.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est également marquée par la persistance d'inégalités sociales en matière de santé. La Région concentre, avec l'Ile de France, la plus forte proportion hexagonale de ménages pauvres et un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Ces inégalités sont à mettre en perspective avec les disparités géographiques dans l'offre de soins qui touchent les territoires ruraux et certains territoires urbains. L'état de santé de la population régionale reste déterminé par les inégalités sociales et territoriales.

L'appel à projets « Santé publique 2017 » comprenait trois volets d'intervention, découpés en plusieurs fiches thématiques qui précisaient les objectifs, le type d'actions attendues et les recommandations méthodologiques.

Les porteurs de projets avaient la possibilité de proposer une ou plusieurs actions par fiche, et chaque proposition faisait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention.

Pour son appel à projets « Santé publique 2018 », la Région poursuit son intervention sur le volet santé des jeunes, et les thématiques « parcours santé des jeunes », « éducation à la vie affective et sexuelle » et « prévention des conduites addictives ». La thématique « éducation nutritionnelle, lutte contre l'obésité » est désormais intégrée dans le Défi alimentation du 3^e Plan régional santé environnement que la Région vient d'adopter.

Le volet Santé des populations vieillissantes s'inscrit en lien avec le projet de gérontopôle régional et avec le déploiement de l'Opération d'intérêt régional Silver-économie esanté , répondant ainsi aux enjeux de prévention de la perte d'autonomie et de création de nouveaux services autour des personnes âgées, permettant à chacun de « bien vieillir » et retarder ainsi, l'entrée dans la dépendance.

Enfin, le volet Santé solidarité propose une nouvelle thématique « prévention et dépistage » qui vient compléter le « soutien aux malades et à leur famille » et l'« accès aux soins solidarités ». La Région souhaite ainsi renforcer les actions de repérage, de dépistage et de prise en charge des cancers et des maladies chroniques.

L'appel à projets 2018 poursuivra son soutien aux actions favorisant les innovations numériques, technologiques et organisationnelles en santé, enjeu clé pour la santé publique de demain.

Volet 1 — Santé des jeunes

Ce volet vise à favoriser l'accès des jeunes aux actions de prévention et aux soins dans les champs des principaux risques sanitaires auxquels ils sont exposés à savoir les relations affectives et sexuelles, les conduites addictives et l'éducation nutritionnelle. Les Maisons Des Adolescents (MDA), les Espaces Santé Jeunes (ESJ) et les Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ) constituent un réseau d'accueil des jeunes qui, à des niveaux différents, favorisent l'accès de ce public à des parcours de santé. En intervenant dans ces champs, et en relation avec ce réseau de structures d'accueil, la Région agira sur les principaux leviers d'amélioration et de préservation de la santé des jeunes.

Étant donné l'appétence des jeunes pour les médias sociaux et l'usage des smartphones, les projets devront proposer des méthodologies d'intervention et des modes opératoires qui intègrent ces nouveaux usages. Ces approches innovantes semblent aujourd'hui plus performantes pour la diffusion et l'appropriation d'informations sur la santé, pour l'adoption de comportements favorables à la santé par les jeunes.

Les actions relevant de ce volet concernent prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans, étudiants, lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, et jeunes accompagnés par une mission locale.

Les opérateurs veilleront à proposer des actions qui s'inscrivent dans des logiques de partenariats opérationnels et de co-financements.

Concernant l'Education Nationale, lorsque l'action est menée dans un établissement scolaire, il convient qu'elle soit conforme à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves (circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016). Elle devra :

- s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement et du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- répondre aux deux axes du parcours éducatif de santé : l'éducation à la santé et la prévention, sur les priorités définies à savoir l'éducation à la sexualité (accès à la contraception et prévention des IST et du sida) et la prévention des conduites addictives.

Contexte et enjeux

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la jeunesse représente une population hétérogène de près de 840 000 individus, dont près de 168 000 étudiants, 164 000 lycéens, 35 000 apprentis, et 130 000 jeunes accompagnés par une mission locale.

Les jeunes ont un accès différent aux services de santé selon leur situation sociale (étudiants ou actifs), leurs lieux de résidence ou encore leur environnement familial.

Des structures d'accueil pour la santé des jeunes, Maisons des Adolescents (MDA), Espaces Santé Jeunes (ESJ) et Points d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) se sont développées en France et notamment en région.

Dans ces lieux d'accueil polyvalents, les problématiques des jeunes sont abordées dans leur dimension médicale, psychique, physique, relationnelle, sociale et éducative ou juridique. Ces structures interviennent auprès des jeunes et des parents gratuitement et de façon confidentielle autant que de besoin. Elles ont en commun, à des degrés différents, de travailler en partenariat avec des professionnels de santé, de l'éducation et de l'insertion, et d'être localement des lieux ressources pour tous les acteurs concernés par l'adolescence.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions portées par les structures d'accueil pour la santé des jeunes qui visent la mise en place de parcours de santé et d'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans. Ces actions devront :

- favoriser la prévention et la promotion de la santé des jeunes ;
- organiser l'accès à des consultations médicales et à des parcours de soins ;
- assurer la cohérence de l'accompagnement des jeunes et de leur prise en charge.

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Actions collectives d'information et de sensibilisation des jeunes** sur les thématiques prioritaires de santé (prévention de l'obésité, sexualité, conduites à risques, souffrance psychique...), la connaissance du système de santé, l'accès aux parcours de santé ;
- **Actions proposant un accueil individuel des jeunes** et une mise en relation avec des professionnels de santé (consultations médicales, bilans de santé, appui administratif), et si besoin un accompagnement dans leurs démarches et parcours de soins.

Les porteurs de projet veilleront à :

- animer un réseau structuré de professionnels de santé, de l'éducation et de l'insertion pour une meilleure prise en charge coordonnée de la santé des jeunes ;
- disposer d'un lieu d'accueil, de rencontres, et de ressources pour les acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions) ;
- développer un partenariat avec des établissements de santé afin de faciliter la prise en charge de situations particulières ;
- mobiliser les ressources et les outils numériques dont notamment les médias sociaux, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées... tout en veillant à accompagner et à guider les publics dans leur utilisation.

Recommandations

Les partenariats attendus :

- Les missions locales ;
- Les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les Services Inter-Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé auprès des étudiants (SIUMPPS) ;
- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, centres et maisons de santé) ;
- Les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD) ;
- Les Centres de planification et d'éducation familiale / Planning Familial ;
- Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) ;
- Les Comités Départementaux d'Education pour la Santé (CoDES) ;
- Les organismes de formation, d'enseignement, de recherche et d'études ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville...

Les lieux d'intervention :

Les actions se déroulent dans des locaux conformes en matière d'accueil du public, de confidentialité pour les entretiens individuels, adaptés aux consultations médicales, localisés en cohérence avec le territoire d'intervention du porteur de l'action, et selon des horaires adaptés à l'accueil de ce public.

Évaluation

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- les actions collectives : nombre de séances réalisées, nombre de personnes informées, nombre et identification des structures ayant orienté les jeunes... ;
- les accueils individuels : nombre de jeunes reçus et en suivi, nombre de mises en relation avec des professionnels de santé, nombre de consultations médicales, nombre de bilans de santé réalisés, nombre de jeunes accompagnés dans une démarche de soins...

Fiche 1.2 — L'éducation à la vie affective et sexuelle

Contexte et enjeux

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît le taux de recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) le plus élevé de France métropolitaine : en 2015, 20,5 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans en région et 14,4 IVG pour 1 000 femmes en France métropolitaine. Chez les mineurs, il demeure également le plus élevé avec un taux de 10,6 pour 1 000 femmes mineures de 15 à 17 ans (7,6 en France métropolitaine). Pour autant, ce sont les femmes de 20 à 24 ans qui restent les plus concernées. (Source DREES, n°0968, 2016).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : freins financiers à l'accès à la contraception (coût et absence de remboursement de contraceptifs), problème d'anonymat pour la prescription et la délivrance des contraceptifs, défaut d'information délivrée aux jeunes...

On constate également une recrudescence des Infections Sexuellement Transmissibles (entre autres chlamydiae, gonococcies, syphilis et hépatite B) et Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 2^e région de France la plus touchée (après Ile de France) par le VIH avec un taux de découverte de séropositivité de 85 par million d'habitants en 2015. (Source InVS – Santé publique France 2015).

La prévention des grossesses non désirées et des comportements à risques sexuels est un enjeu de santé publique en région.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la vie affective et sexuelle ainsi que des actions permettant l'accès à des prestations de santé pour les jeunes de 16 à 25 ans. Ces actions devront :

- Améliorer la connaissance des jeunes dans le domaine de la vie sexuelle et affective et favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ;
- Organiser l'accès des jeunes à des consultations médicales par le biais du *PASS SANTÉ JEUNES* ou dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil sur la santé des jeunes ou des professionnels de santé (médecins généralistes, sages-femmes...) ;
- Renforcer les connaissances des professionnels de la santé et du médico-social pour favoriser une approche globale des problématiques de santé des jeunes.

Action prioritaire

La Région soutiendra en priorité les **Actions collectives de prévention à destination des publics jeunes** (séances de sensibilisation, animation de stands...).

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services numériques à destination des jeunes ou des professionnels (médiâs sociaux, applications mobiles, MOOC...).

Les porteurs de projet veilleront à inscrire leur action dans une démarche de concertation et de partenariat avec les structures d'accueil et d'accompagnement des jeunes. Ces actions devront impérativement relayer auprès des jeunes l'information relative aux dispositifs et lieux ressources existants. Elles s'attacheront notamment à promouvoir le *PASS SANTÉ JEUNES* auprès de ces publics.

Recommandations

Les partenariats attendus :

- Les missions locales et les structures d'accueil sur la santé des jeunes (MDA, PAEJ...) ;
- Les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les Services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé auprès des étudiants (SIUMPPS) ;
- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, centres et maisons de santé...) ;
- Les Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) ;
- Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) / Planning Familial ;
- Les Comités départementaux d'éducation pour la Santé (CoDES) ;
- Les organismes de formation, d'enseignement, de recherche et d'études ;
- Les lieux de médiation numérique, notamment les Espaces régionaux internet citoyen ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville...

Les lieux d'intervention :

Pour les actions s'adressant directement aux jeunes, les lieux d'intervention peuvent être :

- Les établissements scolaires, les Centres de formation d'apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les universités, les lieux d'activité et de vie des étudiants ;
- Les missions locales ;
- Les Maisons des adolescents (MDA), Espaces santé jeunes (ESJ), Points accueil écoute jeunes (PAEJ)... ;
- Les médias sociaux...

Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de séances réalisées ;
- Le nombre de jeunes informés ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires.

Fiche 1.3 — La prévention des conduites addictives

Contexte et enjeux

Si 15% des jeunes en France ont un usage excessif ou à risque des drogues, l'usage demeure très différencié. En effet, différents facteurs sont associés aux consommations de drogues comme le parcours scolaire, la situation familiale, la sociabilité, le milieu social... Des niveaux d'usage supérieurs sont observés chez les jeunes apprentis, chez les travailleurs saisonniers, les jeunes sans emploi, ou encore les jeunes sous main de justice.

Concernant l'usage régulier de cannabis, Provence-Alpes-Côte d'Azur affiche un niveau significativement supérieur à la moyenne nationale. Cet usage régulier apparaît comme un marqueur de précarité socio-professionnelle, en particulier chez les jeunes adultes de sexe masculin.

Les conséquences sanitaires et sociales des consommations de substances psychoactives à l'adolescence constituent une préoccupation de premier plan en santé publique et appellent une démarche de prévention renforcée tant pour préserver l'état de santé des jeunes, que pour réduire les comportements à risque associés (dont les accidents de la route), et permettre à tous les jeunes de réussir leur parcours éducatif et d'insertion professionnelle.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de prévention qui proposent **une approche globale des conduites à risque : addictions aux substances psychoactives licites et illicites, addictions sans substance** (internet, jeux en ligne...). Ces actions veilleront à :

- Développer l'information et l'éducation à la santé en matière de conduites addictives aux substances psychoactives et addictions sans substance (par exemple liées aux pratiques numériques) ;
- Promouvoir les actions de soutien des familles confrontées aux conduites à risques de leur enfant ;
- Développer le repérage précoce des vulnérabilités et des pratiques à risques en matière de conduites addictives, soutien et orientation vers le soin adapté ;
- Réduire les risques sanitaires et les dommages sociaux liés aux consommations de substances psychoactives notamment en milieu festif ;
- Favoriser les liens opérationnels entre les actions de prévention et les dispositifs médico-sociaux d'accompagnement pour une orientation effective des publics ;
- Développer des actions de proximité de type antennes locales ou consultations avancées en prenant appui sur des cabinets médicaux, maisons et centres de santé...

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Actions collectives de prévention à destination des jeunes adossées aux structures de prise en charge** : le public jeunes sensibilisé doit pouvoir si besoin être orienté, accompagné vers une structure d'accueil et de prise en charge. Il s'agira donc de privilégier l'interdisciplinarité, la coopération entre les professionnels de 1^{er} recours et ceux exerçant dans les dispositifs spécialisés ;
- **Actions de sensibilisation des acteurs relais** : Il s'agit de créer les conditions d'une prise en compte de l'éducation pour la santé de façon individuelle et collective par les adultes en charge de l'éducation et de l'insertion des jeunes à l'échelle d'un territoire de vie, en harmonisant les pratiques, en renforçant leur capacité en éducation pour la santé et le développement du travail collaboratif à l'échelon local.

Les opérateurs veilleront à mobiliser les ressources et les outils du numérique dont notamment les médias sociaux, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées... tout en veillant à accompagner et à guider les publics dans leur utilisation.

Recommandations

Les partenariats attendus :

Le projet devra montrer la qualité et la diversité du partenariat établi pour agir en concertation, s'appuyer sur des collaborations et des partenariats solides avec des acteurs tels que les établissements scolaires, les universités, les missions locales. Ces partenariats recouvrent notamment :

- Les dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux et hospitaliers : Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA, CAARUD... ;
- Les institutions : Education nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville ;
- Les missions locales et les structures d'accueil sur la santé des jeunes (MDA, PAEJ...) ;
- Les établissements scolaires, les Centres de formation d'apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les Services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé auprès des étudiants (SIUMPPS) ;
- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, centres et maisons de santé) ;
- Les organismes de formation, d'enseignement, d'études et de recherche ;
- Les Comités départementaux d'éducation pour la santé (CoDES)...

La méthodologie d'intervention :

Le projet devra proposer de travailler avec les jeunes de façon globale en tenant compte **de l'environnement du jeune** tant dans les spécificités de cette période de la vie que dans sa dimension physique, sociale et familiale. Une attention devra être portée à l'égard des familles qui ont un rôle déterminant dans les stratégies de prévention. Il **introduira**

également plus de complémentarité dans les interventions, pour **mettre en synergie**, au service d'une action locale, l'ensemble des personnes en charge des jeunes.

Les lieux d'intervention :

Les dynamiques territoriales étant au cœur des politiques de santé publique, il s'agira de veiller à une bonne couverture territoriale des actions et à une cohérence. Les projets doivent s'inscrire en accord avec l'offre existante sur le territoire ciblé :

- Les établissements d'enseignement général, technologiques et professionnels ; les établissements d'enseignement supérieur... ;
- Les lieux de vie des jeunes ;
- Les missions locales et les organismes de formation de la commande publique régionale ;
- Les centres d'accueil et foyers d'hébergement relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les ESJ, MDA, PAEJ ;
- Les médias sociaux.

Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de séances réalisées ;
- Le nombre de jeunes informés ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires.

Volet 2 — Santé des populations vieillissantes

Face à la transition démographique d'une part, en 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007, et à la transition épidémiologique d'autre part, les maladies infectieuses disparaissent progressivement au profit des maladies chroniques, qui touchent aujourd'hui près de 15 millions de personnes en France. La prévention en général et la prévention de la perte d'autonomie en particulier, ainsi que l'amélioration de la prise en charge du vieillissement sont, par conséquent, des stratégies qui s'imposent à notre société et à notre économie : santé, bien-être et qualité de vie des personnes âgées et de leur entourage, maîtrise des dépenses de santé, adaptation du système de soins, création de nouveaux services et de nouveaux métiers... Ce contexte démographique et épidémiologique représente un véritable défi.

L'enjeu de ce volet est de favoriser la qualité de vie et le bien-être des personnes vieillissantes, de soutenir leur entourage, afin que cette population puisse rester en bonne santé et autonome aussi longtemps que possible.

Ce volet propose de financer des actions de soutien aux aidants. Elles s'adressent aux personnes vieillissantes : en bonne santé, en perte d'autonomie, atteintes de pathologies chroniques, ainsi qu'à leurs aidants.

Fiche 2.1 — Soutien aux aidants

Contexte et enjeux

La dépendance, définie comme une perte d'autonomie dans les gestes vitaux du quotidien, nécessite une aide permanente qui varie selon que la personne vit à domicile ou en établissement spécialisé. Les aidants familiaux occupent une place essentielle dans le maintien à domicile des personnes âgées. En France, plus de 3 millions de personnes aident un proche de 60 ans ou plus, à domicile, dans les tâches de la vie quotidienne. Cette activité d'aide a des conséquences sur la vie des aidants, tant sur leur santé physique et psychologique, que sur un plan social ou professionnel.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement reconnaît le statut d'aidant familial et a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

Le soutien aux aidants est un enjeu au regard de leur rôle d'acteur clé du parcours de santé des personnes prises en charge par le secteur médico-social, et de l'inscription de ce parcours de santé dans leur parcours de vie.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de soutien à l'attention des aidants familiaux, qui visent les objectifs suivants :

- Faciliter le repérage des personnes aidantes susceptibles d'avoir besoin d'un soutien, les plus fragiles ou à risque ;
- Former et accompagner les aidants pour faciliter l'accès à l'information et aux professionnels qualifiés qui les soutiendront dans leur rôle ;
- Améliorer la communication et la coordination au sein de la relation aidant-aidé-professionnel ;
- Favoriser les temps de prise de recul et de répit de l'aidant.

Les opérateurs veilleront à mobiliser les ressources et les outils du numérique dont notamment les médias sociaux, les communautés de pratiques, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées... Dans cette optique, un volet formation des publics au numérique pourra être intégré dans les projets. En effet, le numérique est reconnu aujourd'hui comme particulièrement adapté au maintien du lien dans des situations d'éloignement, favorisant la constitution d'un réseau, d'une communauté.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- **des actions de répit de l'aidant** qui devront favoriser l'accès de ces derniers à une offre d'activités et de services répondant à leurs besoins. Il pourra s'agir de groupes de parole et de soutien, d'activités sociales, culturelles et de loisirs pour le couple aidant-aidé, de cafés des aidants, d'ateliers d'information/ d'échanges ;
- **des actions de formation des aidants, de sensibilisation aux bonnes pratiques** en matière d'accompagnement à la prévention de situations de maltraitance ;
- **des actions d'information/sensibilisation** à l'attention des professionnels relais et du public.

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services et d'applications numériques ou innovants, (s'appuyant sur la théorie du *nudge*), à destination des seniors, des aidants ou des professionnels (médias sociaux, applications smartphones...).

Recommandations

Les partenariats attendus :

L'enjeu est la continuité dans la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées (lien ville/hôpital, coordination des intervenants, coopération entre professionnels de santé...). Les partenariats avec les professionnels de santé, du médico-social et du social, le recours à des dispositifs d'appui du type Plateforme territoriale d'appui (PTA) et Personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) ou à des réseaux de santé revêtent une importance majeure dans la qualité des actions menées.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux (EHPAD, centres de gérontologie, accueils de jour...), les maisons et centres de santé, les centres sociaux, les associations d'aide aux aidants et seniors, les communes et centres communaux d'action sociale...

Volet 3 — Santé solidarités

Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe aujourd'hui en queue de peloton en termes de participation au dépistage organisé, juste derrière les régions Corse et Île de France. Une situation que les données régionales de l'Assurance-maladie permettent de décrypter.

De plus, le contexte socio-économique et géographique contribue à des disparités en termes d'état de santé et de recours aux soins. Les indicateurs de santé des territoires situés aux extrémités de la région sont moins favorables que ceux situés sur le littoral et les grands centres urbains. La répartition des professionnels de santé est aussi inégale, fortement concentrée sur le littoral au détriment des zones montagneuses et rurales. On constate également une forte convergence entre état de santé et situation socio-économique.

Dans le cadre de la politique régionale de santé publique, ce contexte implique de financer des actions de solidarité territoriale qui visent à :

- développer une politique de repérage, de dépistage et de prise en charge précoces des cancers et des maladies chroniques, notamment dans les territoires isolés et pour des publics cible ;
- réduire certaines inégalités d'accès aux soins, notamment pour les personnes situées dans les territoires ruraux et pour les personnes en situation de précarité économique et de vulnérabilité sociale ;
- proposer un soutien aux personnes vulnérables, souffrant de maladies chroniques ou de maladies graves évolutives ou terminales, soulager leur entourage et leur famille, renforcer leur prise en charge et être en appui de la prise en charge thérapeutique faite par les professionnels de santé.

Fiche 3.1 — Prévention et dépistage

Contexte et enjeux

Le repérage, le dépistage et la prise en charge précoces des cancers et maladies chroniques permettent d'éviter leur aggravation. En France, vingt millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Leur diagnostic et/ou leur prise en charge n'est pas toujours effectué de façon suffisamment précoce, notamment par rapport à l'apparition des premiers symptômes. Pourtant il est bien établi que ce retard expose les patients à une évolution défavorable, à la constitution de lésions potentiellement irréversibles ou à des complications, notamment dans les cas des cancers.

Pour la majorité des maladies chroniques, un diagnostic plus précoce permet un traitement plus efficace, avec un impact positif avéré sur le pronostic de la maladie. Pour certains cancers, un dépistage avant l'apparition des symptômes permet de détecter et de traiter les lésions précancéreuses. L'auto vigilance peut permettre un repérage précoce de certaines lésions suspectes, mais il est nécessaire d'inciter les personnes à la consultation, dans le cadre d'un dépistage organisé.

En effet, le dépistage organisé permet avant tout, une double lecture dont le bénéfice n'est plus à prouver : environ 7 % des lésions cancéreuses échapperaient à la première lecture. D'où la nécessité aujourd'hui, d'une rénovation du dépistage organisé dans le but de favoriser cette pratique. Il permet également d'avoir une assurance de qualité ; la gratuité sans avance des frais ; la réduction des inégalités d'accès à la prévention ; le suivi des pratiques médicales et un meilleur rapport qualité/coût.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de repérage et de dépistage des cancers et des maladies chroniques ainsi que des actions de promotion à l'accès au dépistage organisé. Ces actions ont pour objectifs :

- l'augmentation du taux de participation aux campagnes de dépistage organisé ;
- la mobilisation et la mise en réseau des professionnels de santé ;
- une meilleure couverture territoriale des actions de prévention autour des cancers et des maladies chroniques.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- **des actions d'information/sensibilisation et de promotion de l'accès au dépistage organisé ;**
- **des actions permettant l'implication des professionnels de santé ;**
- **des actions de soutien dans le cadre de campagnes nationales.**

Les actions proposant exclusivement la récolte de dons sont exclues de l'appel à projets ainsi que les associations ne reposant pas sur un bénévolat effectif.

Recommandations

Les partenariats attendus :

- Les projets veilleront à préciser les territoires d'intervention et à décliner sur ces territoires les partenariats mobilisés, en favorisant la couverture régionale des actions ;
- Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront également à développer le travail en réseau avec les associations partenaires, les institutions publiques, la collaboration entre professionnels de santé dans une logique pluri professionnelle ;
- Une attention sera accordée aux projets de recherche-action et de recherche interventionnelle, permettant la production de connaissances et données probantes, utiles à l'action et à la décision, pour améliorer les modes d'intervention en santé publique et accroître leur impact sur la santé des populations et ses déterminants, dans une logique de transférabilité et de partage des connaissances.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans des maisons et centres de santé, des associations, des lieux de vie, des établissements de santé et des cabinets médicaux.

Fiche 3.2 — Soutien aux malades et à leur famille

Contexte et enjeux

L'émergence de la notion de droits des personnes malades témoigne de la notion citoyenne et solidaire des questions relevant de la santé. Cela impose également de développer de nouvelles solidarités pour les personnes les plus vulnérables, notamment au regard de leur état de santé.

La France compte aujourd'hui près de 15 000 associations de malades, de soutien aux malades et d'usagers du système de santé. Elles visent à apporter une aide morale, pratique, financière, sociale ou juridique aux personnes malades et à leur entourage par des actions individuelles et collectives. Ces actions s'appuient principalement sur le bénévolat et l'implication des familles de personnes malades.

Progressivement, ces associations sont devenues des partenaires pour les médecins et les institutions de santé. Depuis la loi du 4 mars 2002, elles peuvent jouer un rôle dans la représentation des usagers et dans la participation au système de santé en mandatant leurs membres dans les différentes instances nationales et régionales, ainsi que dans les établissements de santé.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions portées par les associations de soutien aux malades qui proposent un soutien, des activités et des services en lien avec la prise en charge thérapeutique du patient. Ces actions ont pour objectif :

- un accueil des malades et de leur famille ;
- une information sur les aides, les réseaux et services d'appui, les relais médico-sociaux... ;
- des groupes de paroles et d'échanges ;
- des soins de confort aux patients (soins esthétiques et de bien-être, activités physiques adaptées...).

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- **Des actions proposant des animations et des services** du type : groupes de parole et de soutien ; activités sociales, esthétiques, culturelles et de loisirs ; ateliers d'information/ d'échanges ; ateliers numériques ; groupes médias sociaux... ;
- **Des actions d'accompagnement, de soutien des familles et de l'entourage** des personnes atteintes de maladies graves ou en fin de vie ;

- **Des actions d’information/sensibilisation** sur les maladies graves, leur prise en charge, les relais et les ressources d’information dont notamment les médias sociaux, les sites internet, les MOOC... à destination des patients, des familles et du grand public.

Les actions proposant exclusivement la récolte de dons sont exclues de l’appel à projets ainsi que les associations ne reposant pas sur un bénévolat effectif.

Recommandations

Les partenariats attendus :

L’enjeu est la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique des patients, conditionnée par des partenariats avec les équipes médicales et les établissements de santé.

Les lieux d’intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux, dans le respect des conditions et autorisations réglementaires propres à ces établissements.

Contexte et enjeux

La France reste marquée par des inégalités sociales et territoriales d'accès aux dispositifs de prévention et d'offre de soins.

Les obstacles de l'accès aux soins sont multifactoriels et tiennent aussi bien aux conditions et à l'environnement de vie et de travail qu'à l'accès et à la bonne utilisation du système de soins : expositions, modes de vie et comportements à risques, recours tardifs aux soins, nomadisme médical et ruptures dans les parcours de soins, difficultés dans l'observance aux traitements médicamenteux, en sont autant d'illustrations. Le report ou le renoncement de soins se concentre notamment dans les domaines peu couverts par les régimes de protection maladie obligatoire tels que la dentisterie, les prothèses auditives et visuelles. Des inégalités géographiques sont également présentes. La région conjugue à la fois des problématiques de modes de vie urbains (avec son cortège d'expositions aux nuisances environnementales, ses problématiques d'habitat et de transports), et celles inhérentes aux territoires isolés marqués par les difficultés d'accès aux équipements et infrastructures, et le vieillissement de leurs populations.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions qui ciblent les populations en situation de vulnérabilité ou d'isolement. Ces actions visent à :

- favoriser l'accessibilité à l'information sur la santé et son système ;
- apporter une aide administrative et juridique pour l'ouverture effective aux droits de santé (couverture maladie) ;
- dépister les problèmes de santé et faciliter leur prise en charge dans le système de santé et dispositifs de droit commun ;
- améliorer la prise en charge ambulatoire et hospitalière dans le cadre d'un parcours de soins ;
- promouvoir l'accès à la prévention et à l'éducation à la santé ;
- proposer dans une démarche décroisée, des consultations médicales, un accompagnement social, une prise en charge médico-sociale ;
- renforcer l'autonomie des personnes, par la médiation sanitaire.

Actions prioritaires

Les actions proposées doivent constituer une passerelle d'accès aux soins dans le droit commun. La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Un accueil et un accompagnement social individualisé** : prise en charge médico-sociale globale qui commence par l'évaluation de la situation sociale et médicale du patient et se poursuit, quand la personne en relève, de l'information et de l'orientation vers les dispositifs de droit commun ;
- **Des consultations de médecine générale et des soins infirmiers sur place ou sur site** ;
- **Des consultations de médecine spécialisée** : soins dentaires, ophtalmologie, gynécologie, cardiologie... ;
- **Des orientations adéquates vers les dispositifs de santé de droit commun** (PMI, PASS, CLAT, hôpital public, médecine de ville, CDAG...) ;
- **Des informations et un appui pour la constitution des dossiers CMU/C, ACS.**

Recommandations

Les partenariats attendus :

Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront à développer le travail en réseau avec les associations partenaires et les institutions publiques.

Les partenariats sont :

- les établissements de santé ;
- les services sociaux et médico-sociaux : PMI, CLAT, CDAG... ;
- l'assurance maladie et les CPAM ;
- les associations humanitaires ;
- les organismes de formation, d'enseignement, d'études et de recherche ;
- les professionnels de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, laboratoires d'analyses biomédicales, maisons et centres de santé...).

Les modalités d'intervention de la Région

Critères d'instruction

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- **Qualité méthodologique de l'action** : le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains mobilisés, le public visé, les territoires et lieux d'intervention, ainsi que la procédure d'évaluation de son impact. Dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux d'acteurs, les partenariats seront explicités.
- **Plan de financement** : le projet doit clairement faire apparaître les cofinancements recherchés et/ou obtenus auprès de chacun des partenaires, et s'inscrire dans le cadre du règlement financier de la Région.
- **Capacité du porteur à mettre en œuvre l'action** : le porteur doit mobiliser des moyens, des qualifications et des compétences avérées pour la réalisation de l'action et sur la thématique ciblée, les présenter explicitement dans le dossier présenté à la Région.
- **Caractère innovant du projet** et notamment l'utilisation à bon escient des opportunités offertes par le numérique.

Opérateurs

Selon les thématiques, les opérateurs candidats à cet appel à projets sont :

- les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- les Maisons des Adolescents (MDA), Espaces Santé Jeunes (ESJ), Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Comités Départementaux d'Éducation pour la Santé (CoDES) ;
- les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche ;
- les établissements de santé et médico-sociaux ;
- les regroupements de professionnels de santé et les réseaux de santé ;
- les fondations et les mutuelles ;
- les associations ayant des activités ou une expérience d'actions menées dans le champ de l'éducation à la vie affective et sexuelle ;
- les organismes et associations ayant en gestion des dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux ;
- les associations d'aide aux aidants et seniors ;
- les associations et organisme ayant des activités ou une expérience d'actions menées en gérontologie.

Territoires prioritaires

Les dynamiques territoriales sont au cœur des politiques de santé publique. Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec l'offre existante sur le territoire ciblé.

- Territoires ruraux isolés ;
- Territoires urbains avec difficultés socio-économiques ou marqués par des facteurs de vulnérabilité sociale ;
- Territoires faiblement couverts par une offre de santé et de prévention en direction des jeunes.

Suivi et bilan des actions

Le suivi des actions :

Le porteur de projets a la possibilité de mettre en place un comité de suivi de l'action réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. La Région pourra organiser, au moins une fois au cours de l'action, une rencontre avec l'opérateur dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire.

Le bilan des actions :

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

L'opérateur se conformera aux dispositions du règlement financier de la Région pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives au bilan des actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions>

Rubrique : « Que faire une fois la subvention attribuée ».

Constitution et dépôt des dossiers

Les dates de dépôt des dossiers :

Le dépôt de dossiers de candidature à l'Appel à projets « Santé publique – 2018 » sera clos le 20 juillet 2018.

Les modalités de dépôts des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions-regionales/generalites.html>

Rubrique : « Dépôt d'une subvention ».

Les dossiers de demande de subvention complets sont à retourner :

- Par télé procédure sur le lien suivant : <https://subventionsenligne.regionpaca.fr>
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président du Conseil régional

**Service Subventions et Partenaires
27, Place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20**

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.

Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

Le contenu des dossiers :

Pour chaque projet, les 5 fiches du dossier téléchargé sur le site de la Région sont à compléter.

Pour la fiche n°3, intitulée « lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur », l'opérateur doit préciser en objet : « **Appel à projets santé publique - 2018** » et la fiche thématique à laquelle le projet répond.

Afin d'être en conformité avec les recommandations et critères d'éligibilité de l'Appel à projets « santé publique - 2018 », l'opérateur peut joindre tout document complémentaire jugé utile (note d'opportunité, conventions partenariales, fiche d'évaluation...).

La sélection des dossiers :

Les dossiers sont instruits conformément au règlement de l'Appel à projets « santé publique - 2018 ».

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa commission permanente.

Les projets retenus ou rejetés feront l'objet d'une notification conformément aux procédures administratives de la Région.

Financement régional

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de l'Appel à projets « santé publique - 2018 » ;
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Le règlement financier de la Région est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions>

Un même projet ne peut cumuler plusieurs financements régionaux.

Les projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets concernent :

- des actions spécifiques de fonctionnement ;
- des projets d'investissement.

Les actions spécifiques de fonctionnement doivent faire l'objet de co-financements. Le financement régional est de 50 % maximum du coût total de l'action. La Région se rapprochera des partenaires co-financeurs pour une instruction cohérente des dossiers, et en particulier de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les projets d'investissement sont destinés à l'acquisition d'équipements informatique ou médical, l'aménagement d'espaces collectifs et d'accueil du public, ainsi que l'acquisition et l'aménagement de véhicules dédiés à un usage en lien avec l'action présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Interlocuteurs

Pour toute information concernant cet **Appel à projets « santé publique - 2018 »** vous pouvez contacter le Service recherche enseignement supérieur santé innovation (SRESSI) de la Région :

CONTACTS	TELEPHONE	MAIL
Sébastien AZIBI	04 91 57 50 57 - (poste 14 62)	sazibi@regionpaca.fr
Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73	sjoubert@regionpaca.fr
Danièle PERRUQUON	04 88 73 60 26	daperruquon@regionpaca.fr